



Naturellement Val de Loire

LE PRÉSIDENT

DÉCISION N°2020OMDEC130

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

**OBJET : Musées métropolitains - Musée des Beaux-Arts - Exposition "Jean-Marie Delaperche".
Demande de subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que le Musée des Beaux-Arts d'Orléans présentera du 31 janvier 2020 au 31 octobre 2020 une exposition consacrée à Jean-Marie Delaperche (1711-1843) dont le coût prévisionnel est de 180 000 € ;

Considérant que ces opérations peuvent faire l'objet de subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

DECIDE :

- de solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret une subvention au taux le plus favorable au titre de l'année 2020, dans le cadre d'une exposition consacrée à Jean-Marie Delaperche qui se tiendra au musée des Beaux-Arts du 31 janvier au 31 octobre 2020 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment à signer toute convention relative à l'attribution de la subvention ;
- de signer ladite convention et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 311, nature 7472 et 7473, opération CB2H304B, service gestionnaire MBA, service gestionnaire MBA ;
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

Orléans, le

12 JUIN 2020



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.